



Structure, Tower &
Antenna Council
Conseil des structures,
pylônes et antennes

Bulletin du CSPA

Équipement de protection contre les chutes dépourvu de dispositifs d'arrêt de chute et de rails rigides verticaux conformes à la norme CSA (Z259.2.4-15)

N° de réf. : SB-0003

13 décembre 2018

Bulletin du CSPA

Date : Le 13 décembre 2018

N° de référence du bulletin : SB-0003

Équipement de protection contre les chutes dépourvu de dispositifs d'arrêt de chute et de rails rigides verticaux conformes à la norme CSA (Z259.2.4-15)

PROBLÈME

Au Canada, un certain nombre de pylônes de communication sont munis de systèmes de protection contre les chutes dont les éléments ne sont plus conformes à la norme CSA sur les dispositifs d'arrêt de chute et les rails rigides verticaux. Ces pylônes présentent un danger de chute de hauteur pour les travailleurs en pylône. Pour accéder aux pylônes, les travailleurs doivent par conséquent utiliser la méthode de grimpe à double crochet, ce qui réduit leur rendement et augmente le risque de chute découlant d'une erreur humaine.

Les propriétaires de pylônes du Canada s'activent à recenser l'ensemble des systèmes de protection contre les chutes non conformes dans leur inventaire de pylônes. Dans cette optique, ils font appel aux entrepreneurs en pylône pour les aider à identifier ces pylônes et en leur signalant directement les sites en question.

OBJECTIF

L'objectif du présent bulletin est d'exposer brièvement le problème aux propriétaires de pylônes et aux entrepreneurs en pylône, de même que d'informer les entrepreneurs sur la façon de procéder pour signaler directement aux propriétaires de pylônes toute information concernant les pylônes munis de systèmes non conformes.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

À la suite de plusieurs incidents, on a identifié de possibles lacunes dans les exigences de conception des rails rigides verticaux prévues dans les versions précédentes de la [norme CSA Z259.2.4-15](#). Plusieurs changements ont donc été apportés à la norme relativement aux éléments de conception et de mise à l'essai des rails rigides verticaux. Plus précisément, ces changements concernent les exigences de hauteur pour :

- les essais par temps froid des dispositifs d'arrêt de chute;
- la protection de retombée; et
- la force d'arrêt maximale en situation de chute.



Structure, Tower &
Antenna Council
Conseil des structures,
pylônes et antennes

Bulletin du CSPA

Équipement de protection contre les chutes dépourvu de dispositifs d'arrêt de chute et de rails rigides verticaux conformes à la norme CSA (Z259.2.4-15)

N° de réf. : SB-0003

13 décembre 2018

À partir de novembre 2018, trois produits avaient reçu la certification relativement à la norme CSA Z259.2.4-15. Cliquez sur le nom des produits ci-dessous pour consulter la fiche CSA correspondante :

Produits certifiés à la norme CSA Z259.2.4-15			
Novembre 2018			
Fabricant	Nom du produit	Numéro de la fiche	Lien vers le site Web du fabricant
Honeywell Safety Products USA, Inc	Soll GlideLoc	019737_0_000	https://www.honeywellsafety.com/Products/Fall_Protection/Miller_GlideLoc_Ladder_Systems.aspx
Trylon TSF	Cougar Trolley 3.0	062527_0_000	http://www.trylon.com/products/fall_protection.aspx
Turriss Corp.	RAM	255877.	http://www.turriscorp.com/ram_safety_systems_pro.php

Veillez noter que la liste n'est pas exhaustive et est sujette à changement, notamment si de nouveaux produits reçoivent la certification. Dans certains cas, il est possible que d'anciennes versions de produits portant le même nom ou des noms similaires aient été certifiées dans une version antérieure de la norme CSA. Il incombe aux employeurs de veiller à ce que leurs employés utilisent un équipement conforme à la norme en vigueur.

En toutes circonstances, les systèmes de protection contre les chutes et leurs composantes ou éléments doivent être utilisés conformément aux directives du fabricant. Tout travailleur qui utilise ce type de système de protection doit s'assurer qu'il utilise uniquement les composantes certifiées et conformément aux directives du fabricant.

Pour consulter la liste à jour de produits certifiés relative à la norme CSA Z259.2.4-15, visitez le site Web de CSA à : <https://www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-de-certification/liste-de-produits-certifies/>. (Pour en savoir plus, consultez la section « Vérification de la conformité des systèmes à la norme CSA » ci-dessous.)



Structure, Tower &
Antenna Council
Conseil des structures,
pylônes et antennes

Bulletin du CSPA

Équipement de protection contre les chutes dépourvu de dispositifs d'arrêt de chute et de rails rigides verticaux conformes à la norme CSA (Z259.2.4-15)

N° de réf. : SB-0003

13 décembre 2018

MESURES RECOMMANDÉES POUR LES ENTREPRENEURS DE PYLÔNE

On recommande à tous les propriétaires de pylônes qui effectuent des travaux au moyen de rails rigides verticaux d'inspecter les dispositifs d'arrêt de chute et de valider la conformité de leurs éléments avec la liste de produits certifiés de la norme CSA Z259.2.4-15. Pour ce faire, ils doivent :

1. **Déterminer** le type de dispositif d'arrêt de chute dont est munie la structure sur laquelle seront effectués les travaux.
2. **S'assurer** que les travailleurs en pylône ont un dispositif d'arrêt de chute compatible.
3. **Vérifier** que le dispositif d'arrêt de chute est conforme à la norme CSA Z259.2.4-15 en consultant le [site Web de CSA](#). (Pour en savoir plus, consultez la section « Vérification de la conformité des systèmes à la norme CSA » ci-dessous.)

Si le dispositif d'arrêt de chute est certifié conformément à la norme, les travailleurs doivent installer et inspecter le système de protection contre les chutes en suivant les directives du fabricant. Puis, ils peuvent effectuer les travaux en utilisant le système en place.

Si le dispositif d'arrêt de chute n'est pas certifié conformément à la norme, le CSPA recommande aux travailleurs de prendre les mesures suivantes :

1. **Communiquer** avec le propriétaire du pylône pour l'informer de la non-conformité du système de protection contre les chutes à la norme en vigueur. (À ce sujet, voir la section « Liste des propriétaires de pylônes et autres sociétés participants » ci-dessous. Que le propriétaire du pylône participe ou ne participe pas au présent projet, il doit être informé de la non-conformité du système de protection pour que des mesures de mise à niveau puissent être prises.)
2. **Envelopper** le rail rigide de ruban de manière à ce qu'il soit impossible d'y fixer un chariot et d'utiliser un chariot à plus de 1,2 m du sol, ou les deux.
3. **Monter** à la structure en utilisant les méthodes de montée approuvées qui ne requièrent pas l'utilisation du système de protection contre les chutes.



Structure, Tower &
Antenna Council
Conseil des structures,
pylônes et antennes

Bulletin du CSPA

Équipement de protection contre les chutes dépourvu de dispositifs d'arrêt de chute et de rails rigides verticaux conformes à la norme CSA (Z259.2.4-15)

N° de réf. : SB-0003

13 décembre 2018

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES À LA NORME CSA

Le Groupe CSA propose un outil de recherche en ligne pour les personnes et entreprises qui souhaitent connaître la liste des produits certifiés pour chacune des normes CSA. Les étapes suivantes indiquent la procédure à suivre pour connaître la liste de produits certifiés à la norme CSA Z259.2.4-15 :

1. **Visiter** <https://www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-de-certification/liste-de-produits-certifies/>.
2. **Taper** « Z259.2.4-15 » dans le champ « Mot-clé » du formulaire « Recherche d'une liste de produits » et cliquer sur « Soumettre ».
3. **Passer en revue** la liste de produits qui s'affichent sous le formulaire de recherche. Dans la liste, cliquer sur le nom d'une entreprise pour en savoir plus sur le produit certifié à la norme de cette entreprise. Tous les produits de la liste sont associés à la classe « 7217-02 ».

MANUFACTURER	PROV STATE	COUNTRY REGION	CLASS	CLASS DESCRIPTION	FILE NUMBER
Turris Corp.	ON	Canada	7217-02	OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY PRODUCTS - Fall Arresting-Devices, Arresters and Vertical Rigid Rails	255877
Trylon TSF	ON	Canada	7217-02	OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY PRODUCTS - Fall Arresting-Devices, Arresters and Vertical Rigid Rails	062527_0_000
Honeywell Safety Products USA, Inc	PA	USA	7217-02	OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY PRODUCTS - Fall Arresting-Devices, Arresters and Vertical Rigid Rails	019737_0_000

LISTE DES PROPRIÉTAIRES DE PYLÔNES ET AUTRES SOCIÉTÉS PARTICIPANTS

Le CSPA a établi une liste de propriétaires de pylônes canadiens qui ont accepté de participer au projet de recensement et de leur personne ressource. Elle est accessible à : <https://www.stacouncil.ca/fall-protection-systems-without-csa-compliant-fall-arrestors-and-vertical-rigid-rails-z259-2-4-15-list-of-participating-tower-owners/>.

Que le propriétaire du site participe ou ne participe pas au présent projet, il doit être informé de la non-conformité du système de protection pour que des mesures de mise à niveau puissent être prises.

Association canadienne des télécommunications sans fil

300-80, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K1P 6R2 | Tél. : 613.233.4888 | www.cwta.ca | stacouncil.ca | conseilspa.ca



Structure, Tower &
Antenna Council
Conseil des structures,
pylônes et antennes

Bulletin du CSPA

Équipement de protection contre les chutes dépourvu de dispositifs d'arrêt de chute et de rails rigides verticaux conformes à la norme CSA (Z259.2.4-15)

N° de réf. : SB-0003

13 décembre 2018

MESURES RECOMMANDÉES POUR LES PROPRIÉTAIRES DE PYLÔNES

Le CSPA recommande aux propriétaires de pylônes de diffuser largement le présent bulletin à leurs techniciens en pylône et à d'autres employés qui peuvent être informés de problème de non-conformité par les entrepreneurs en pylône. Le CSPA leur recommande aussi de leur expliquer comment consigner les dispositifs visés par le présent bulletin et comment soumettre des cas de non-conformité à l'interne.

La norme CSA S37 exige qu'une signalisation soit installée aux sites dont les systèmes de montée ne sont pas conformes à la norme CSA. Au minimum, les propriétaires de pylônes doivent installer une signalisation qui indique en langage clair le problème détecté au site.

PERSONNE RESSOURCE

Si vous avez des questions à propos du présent bulletin ou si voulez obtenir de plus amples renseignements ou des conseils, veuillez communiquer avec :

Nick Kyonka, directeur des programmes du CSPA; Tél. : 613-233-4888; Email : info@stacouncil.ca.

APPUI À LA RÉDACTION ET À LA RÉVISION

Adam Gale – Vertical Specialties Inc.
Asma Arefeen – Rogers Communications
Clay Parchewsky – WesTower
Chris Goudge – Eastlink Inc.
Dave Ramdeane – Bell Mobility
Denis Darveau – Vidéotron
Dennis Graham – CBC/Radio-Canada
Dennis Pradal – Tbaytel
Devin Finnigan – Trylon
Serge Charron – SBA Canada

Le Conseil des structures, pylônes et antennes (CSPA) veille à ce que les antennes du réseau de communication du Canada soient construites conformément aux plus hautes exigences en matière de sécurité pour les travailleurs.

Le CSPA est un conseil à but non lucratif de l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS). Il représente les fournisseurs de communication sans fil, les propriétaires et exploitants de pylônes, les fournisseurs de services d'ingénierie pour l'équipement de pylône et de toit, et les entrepreneurs en construction et entretien d'installation de communication sans fil, et leur procure une plateforme de collaboration.

Le présent bulletin est distribué par le CSPA et ses membres à titre informatif et aux fins de conformité seulement. Le CSPA et son organisation mère n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la qualité et de la pertinence de l'information contenue dans le présent document. Toute conséquence découlant de l'utilisation de l'information contenue dans le présent document n'engage d'aucune manière la responsabilité du CSPA ni celle de l'ACTS. Plus particulièrement, aucun renseignement fourni dans le présent document ne doit être considéré au titre de matériel quelconque de formation ni de ressources en chantier. Le CSPA encourage fortement ses membres à élaborer et à mettre en place leur propre matériel de formation afin de s'assurer que le personnel est formé adéquatement et prêt à travailler dans tout type d'environnement auquel il peut être confronté dans le cadre de ses fonctions.

Association canadienne des télécommunications sans fil

300-80, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K1P 6R2 | Tél. : 613.233.4888 | www.cwta.ca | stacouncil.ca | conseilspa.ca